



Fabrique Citoyenne

DÉCISION n°2025/302

Objet : Convention de prestation pour la réalisation de podcasts vidéo par le Conseil Municipal des Jeunes dans le cadre de l'appel à projets de l'agglomération REAJ santé mentale - Association DIGITAL MÉDIA ET CULTURE

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de convention de prestation avec l'association DIGITAL MÉDIA ET CULTURE, représentée par M. Mathias HAMITOUCHE, Président ;

Considérant que le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) a déjà bénéficié d'une formation audiovisuelle en partenariat avec l'association DIGITAL MEDIA ET CULTURE, et qu'il est essentiel de valoriser et de prolonger cette expérience à travers la réalisation de podcasts et de vidéos, notamment lors du résultat de l'appel à projet REAJ sur la santé mentale pour lequel la Ville des Ulis a obtenu une subvention de 5 000 euros TTC ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser cette collaboration par la signature d'une convention entre la Ville des Ulis et l'association DIGITAL MEDIA ET CULTURE pour la production de podcasts et de vidéos, dans la continuité du projet multimédia en cours ;

Considérant que cette initiative s'inscrit pleinement dans la politique de la Commune en matière d'éducation au numérique, de sensibilisation à l'audiovisuel et d'accompagnement des jeunes dans la production de contenus.

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention de prestation avec l'association DIGITAL MÉDIA ET CULTURE, sise 26 rue Auguste Blanqui, à CHOISY-LE-ROI (94600), pour la réalisation de podcasts et de vidéos avec la participation du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ). Cette prestation se déroulera entre le 1^{er} juillet 2025 et le 31 décembre 2025, dans les bureaux de la Direction de la Fabrique Citoyenne, situés 2 avenue d'Alsace aux ULIS.

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 4 300 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2025.

Article 3

Les modalités détaillées de la prestation sont consignées dans la convention afférente.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 26 août 2025

Clovis CASSAN

Maire des Ulis

